

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2019/995 DE LA COMMISSION**du 17 juin 2019****modifiant la décision d'exécution (UE) 2016/2323 établissant la liste européenne des installations de recyclage de navires conformément au règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relatif au recyclage des navires et modifiant le règlement (CE) n° 1013/2006 et la directive 2009/16/CE ⁽¹⁾, et notamment son article 16,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1257/2013, les propriétaires de navires sont tenus de veiller à ce que les navires destinés au recyclage soient recyclés uniquement dans des installations de recyclage de navires inscrites sur la liste européenne des installations de recyclage des navires publiée conformément à l'article 16 dudit règlement.
- (2) La liste européenne figure dans la décision d'exécution (UE) 2016/2323 de la Commission ⁽²⁾.
- (3) Le Danemark a informé la Commission que deux installations de recyclage de navires ⁽³⁾ situées sur son territoire ont été autorisées par l'autorité compétente conformément à l'article 14 du règlement (UE) n° 1257/2013. Il a fourni à la Commission toutes les informations nécessaires en vue de l'inscription de ces installations sur la liste européenne. Il convient dès lors de mettre à jour la liste européenne afin d'y inclure les installations en question.
- (4) À la suite de l'intégration du règlement (UE) n° 1257/2013 dans l'accord sur l'Espace économique européen ⁽⁴⁾, la Norvège a informé la Commission que cinq installations de recyclage de navires ⁽⁵⁾ situées sur son territoire ont été autorisées par l'autorité compétente conformément à l'article 14 dudit règlement. Elle a fourni à la Commission toutes les informations nécessaires en vue de l'inscription de ces installations sur la liste européenne. Il convient dès lors de mettre à jour la liste européenne afin d'y inclure les installations en question.
- (5) La Commission a reçu une demande conformément à l'article 15, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1257/2013 en vue de l'inscription sur la liste européenne d'une installation de recyclage de navires ⁽⁶⁾ située en Turquie. Après avoir évalué les informations et les éléments de preuve fournis ou collectés conformément à l'article 15 dudit règlement, la Commission considère que cette installation est conforme aux exigences requises, énoncées à l'article 13 de ce règlement, pour pouvoir mener des opérations de recyclage de navires et figurer sur la liste européenne. Il convient dès lors de mettre à jour la liste européenne afin d'y inclure l'installation en question.
- (6) En outre, il est nécessaire de corriger une erreur en ce qui concerne les informations visées à l'article 16, paragraphe 2, point d), du règlement (UE) n° 1257/2013 et figurant sur la liste européenne pour l'installation de recyclage de navires située en Finlande.
- (7) Il importe dès lors de modifier en conséquence la décision d'exécution (UE) 2016/2323.
- (8) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 25 du règlement (UE) n° 1257/2013,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la décision d'exécution (UE) 2016/2323 est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente décision.

⁽¹⁾ JO L 330 du 10.12.2013, p. 1.⁽²⁾ Décision d'exécution (UE) 2016/2323 de la Commission du 19 décembre 2016 établissant la liste européenne des installations de recyclage de navires conformément au règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au recyclage des navires (JO L 345 du 20.12.2016, p. 119).⁽³⁾ FAYARD A/S et Stena Recycling A/S.⁽⁴⁾ Décision du comité mixte de l'EEE n° 257/2018 du 5 décembre 2018 modifiant l'annexe XIII (Transports) et l'annexe XX (Environnement) de l'accord sur l'Espace économique européen (non encore parue au Journal officiel).⁽⁵⁾ AF Offshore Decom, Green Yard AS, Kvaerner AS (Stord), Lutelandet Industrihamn and Norscrap West AS.⁽⁶⁾ Isiksan Gemi Sokum Pazarlama V° Tic. Ltd. Sti.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 17 juin 2019.

Par la Commission
Le président
Jean-Claude JUNCKER

LISTE EUROPÉENNE DES INSTALLATIONS DE RECYCLAGE DE NAVIRES VISÉE À L'ARTICLE 16 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1257/2013

PARTIE A

Installations de recyclage de navires situées dans un État membre

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
BELGIQUE						
NV Galloo Recycling Ghent Scheepzatestraat 9 9000 Gent Belgique Tél. +32 92512521 Adresse électronique: peter.wyntin@galloo.com	À quai (poste de mouillage), plan incliné	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 265 mètres Largeur: 37 mètres Tirant d'eau: 12,5 mètres		Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 30 jours	34 000 ⁽⁴⁾	31 mars 2020
DANEMARK						
FAYARD A/S Kystvejen 100 DK-5330 Munkebo Danemark www.fayard.dk Tél. +45 75920000 Adresse électronique: fayard@fayard.dk	Démantèlement et recyclage en cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 415 mètres Largeur: 90 mètres Tirant d'eau: 7,8 mètres	L'installation de recyclage de navires est réglementée conformément à la législation applicable ainsi qu'aux conditions définies dans le permis d'environnement du 7 novembre 2018 délivré par la municipalité de Kerteminde. Le permis d'environnement comprend des conditions relatives aux heures d'exploitation, à la manutention et au stockage des déchets ainsi que des conditions particulières de fonctionnement et une condition selon laquelle l'activité doit être menée en cale sèche.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 14 jours	0 ⁽⁵⁾	7 novembre 2023

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
Fornæs ApS Rolshøjvej 12-16 8500 Grenaa Danemark www.fornaes.dk Tél. +45 86326393 Adresse électronique: recycling@fornaes.dk	Démantèlement à quai puis démolition sur des sols imperméables dotés de systèmes d'évacuation efficaces	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 150 mètres Largeur: 25 mètres Tirant d'eau: 6 mètres GT: 10 000	La municipalité de Norddjurs a le droit d'affecter des déchets dangereux à des installations de réception agréées écologiquement.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 14 jours	30 000 ⁽⁶⁾	30 juin 2021
Modern American Recycling Services Europe (M.A.R.S) Sandholm 60 9900 Frederikshavn Danemark Site web: http://www.modernamericanrecyclingservices.com/ Adresse électronique: kim@mars-eu.dk	Découpage et oxycoupage après installation du navire à démanteler dans une cale de halage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 290 mètres Largeur: 90 mètres Tirant d'eau: 14 mètres	Les conditions de fonctionnement de l'installation de recyclage de navires sont définies dans le permis d'environnement du 9 mars 2018 délivré par la municipalité de Frederikshavn La municipalité de Frederikshavn a le droit d'affecter des déchets dangereux à des installations de réception agréées écologiquement, conformément au permis d'environnement de l'installation de recyclage de navires. Il est interdit à l'installation d'entreposer des déchets dangereux pendant plus d'un an.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 14 jours	0 ⁽⁷⁾	23 août 2023

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
Smedegaarden A/S Vikingkaj 5 6700 Esbjerg Danemark www.smedegaarden.net	Démantèlement à quai puis démolition sur des sols imperméables dotés de systèmes d'évacuation efficaces	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 170 mètres Largeur: 40 mètres Tirant d'eau: 7,5 mètres		Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 14 jours	20 000 ⁽⁸⁾	15 septembre 2021
Stena Recycling A/S Grusvej 6 6700 Esbjerg DANEMARK Tél. +45 20699190 Site web: https://www.stenarecycling.dk/ Courrier électronique: jakob.kristensen@stenarecycling.com	Découpage et oxycoupage après installation du navire à démanteler dans une zone de confinement à l'épreuve des inondations disposant de sols imperméables et de systèmes de drainage efficaces	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 40 mètres Largeur: 40 mètres Tirant d'eau: 10 mètres	Les conditions de fonctionnement de l'installation de recyclage de navires sont définies dans le permis d'environnement du 5 octobre 2017 délivré par la municipalité d'Esbjerg La municipalité d'Esbjerg a le droit d'affecter des déchets dangereux à des installations de réception agréées écologiquement, conformément au permis d'environnement de l'installation de recyclage de navires.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 14 jours	0 ⁽⁹⁾	7 février 2024
ESTONIE						
BLRT Refonda Baltic OÜ Kopli 103, 11712 Tallinn, Estonie Tél. +372 6102933 Fax +372 6102444 Adresse électronique: refonda@blrt.ee www.refonda.ee	À flot à quai et dans le dock flottant	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 197 mètres Largeur: 32 mètres Tirant d'eau: 9,6 mètres GT: 28 000	Permis déchets n° L.J.Ä/327249. Licence de gestion de déchets dangereux n° 0222. Règles du port de Vene-Balti, manuel sur le recyclage des navires MSR-Refonda. Système de management environnemental, gestion des déchets EP 4.4.6-1-13 L'installation ne peut recycler que les matières dangereuses pour lesquelles elle a obtenu une licence.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 30 jours	21 852 ⁽¹⁰⁾	15 février 2021

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
ESPAGNE						
DDR VESSELS XXI, S.L. Port de "El Musel" Gijón Espagne Tél. +34 630144416 Adresse électronique: abarredo@ddr-vessels.com	Rampe de démantèlement	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013, sauf les navires nucléaires Dimensions maximales des navires: Longueur: 169,9 mètres (Les navires dépassant cette taille qui peuvent opérer un mouvement de renversement nul ou négatif peuvent être acceptés en fonction des résultats d'une étude de faisabilité détaillée)	Les restrictions sont indiquées dans l'autorisation environnementale intégrée.	Approbation explicite de la capitainerie du port dans lequel l'installation est située.	0 ⁽¹¹⁾	28 juillet 2020
FRANCE						
Démonaval Recycling ZI du Malacquis Rue François Arago 76580 LE TRAIT Tél. +33 769791280 Courrier électronique: patrick@demonaval-recycling.fr	À quai, cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales du navire (cale sèche): Longueur: 140 mètres Largeur: 25 mètres Profondeur: 5 mètres	Les restrictions environnementales sont définies dans l'autorisation préfectorale.	Approbation explicite — L'autorité compétente pour la décision d'approbation est le ministre de l'environnement.	0 ⁽¹²⁾	11 décembre 2022

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
GARDET & DE BEZENAC Recycling/Groupe BAUDELET ENVIRONNEMENT — GIE MUG 616 boulevard Jules-Durand 76600 Le Havre France Tél. +33 235951634 Adresse électronique: infos@gardet-bezenac.com	À flot et cale de halage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 150 mètres Largeur: 18 mètres LDT: 7 000	Les restrictions environnementales sont définies dans l'autorisation préfectorale.	Approbation explicite — L'autorité compétente pour la décision d'approbation est le ministre de l'environnement.	16 000 ⁽¹³⁾	30 décembre 2021
Grand Port Maritime de Bordeaux 152 quai de Bacalan — CS 41320 — 33082 Bordeaux Cedex France Tél. +33 556905800 Adresse électronique: maintenance@bordeaux-port.fr	À quai, cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales du navire (cale sèche): Longueur: 240 mètres Largeur: 37 mètres Profondeur: 17 mètres	Les restrictions environnementales sont définies dans l'autorisation préfectorale.	Approbation explicite — L'autorité compétente pour la décision d'approbation est le ministre de l'environnement.	18 000 ⁽¹⁴⁾	21 octobre 2021
Les Recycleurs bretons Zone Industrielle de Kerbriant - 29 610 Plouigneau France Tél. +33 298011106 Adresse électronique: navaleo@navaleo.fr	À quai, cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales du navire (cale sèche): Longueur: 225 mètres Largeur: 34 mètres Profondeur: 27 mètres	Les restrictions environnementales sont définies dans l'autorisation préfectorale.	Approbation explicite — L'autorité compétente pour la décision d'approbation est le ministre de l'environnement.	5 500 ⁽¹⁵⁾	24 mai 2021

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
ITALIE						
San Giorgio del Porto S.p.A. Calata Boccardo 8 16128 Genova Italie Tél. +39 010251561 Adresse électronique: segreteria@sgdp.it; sangiorgiodelporto@legalmail.it www.sgdp.it	À quai, cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 350 mètres Largeur: 75 mètres Tirant d'eau: 16 mètres GT: 130 000	Les limitations et restrictions sont indiquées dans l'autorisation environnementale intégrée. L'installation dispose d'un plan relatif à l'installation de recyclage de navires qui est conforme aux exigences du règlement (UE) n° 1257/2013.	Approbation explicite	38 564 ⁽¹⁶⁾	6 juin 2023
LETTONIE						
A/S "Tosmares kuģubūvētava" Ģenerāļa Baloža iela 42/44, Liepāja, LV-3402 Lettonie Tél. +371 63401919 Adresse électronique: shipyard@tosmare.lv	Démantèlement de navires (poste de mouillage et cale sèche)	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 165 m Largeur: 22 mètres Profondeur: 7 m TPL:14 000 GT: 200-12 000 Poids: 100-5 000 tonnes LDT: 100-5 000	Voir permis national n° LI10IB0024.	Approbation explicite - notification écrite dans les 30 jours ouvrables	0 ⁽¹⁷⁾	11 juin 2020

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
LITUANIE						
UAB APK Minijos 180 (poste 133 A), LT 93269, Klaipėda, Lituanie Tél. +370 46365776 Fax +370 46365776 Adresse électronique: uab.apk@gmail.com	À quai (poste de mouillage)	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 130 mètres Largeur: 35 mètres Profondeur: 10 mètres GT: 3 500	Voir permis national n° TL-KL.1-15/2015.	Approbation explicite - notification écrite dans les 30 jours ouvrables	1 500 ⁽¹⁸⁾	17 mars 2020
UAB Armar Minijos 180 (postes 127 A, 131 A), LT-93269, Klaipėda, Lituanie Tél. +370 68532607 Adresse électronique: armar.uab@gmail.com; albatrosas33@gmail.com	À quai (poste de mouillage)	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires (poste 127 A): Longueur: 80 mètres Largeur: 16 mètres Profondeur: 6 mètres GT: 1 500 Dimensions maximales des navires (poste 131 A): Longueur: 80 mètres Largeur: 16 mètres Profondeur: 5 mètres GT: 1 500	Voir permis national n° TL-KL.1-16/2015 (poste 127 A). Voir permis national n° TL-KL.1-51/2017 (poste 131 A).	Approbation explicite - notification écrite dans les 30 jours ouvrables	3 910 ⁽¹⁹⁾	17 mars 2020 (poste 127 A) 19 avril 2022 (poste 131 A)

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
UAB Vakaru refonda Minijos 180 (postes 129, 130, 131 A, 131, 132, 133 A) LT 93269, Klaipėda, Lituanie Tél. +370 46483940/46483891 Fax +370 46483891 Adresse électronique: refonda@wsy.lt	À quai (poste de mouillage)	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 230 mètres Largeur: 55 mètres Profondeur: 14 mètres GT: 70 000	Voir permis national n° (11.2)-30-161/2011/TL-KL.1-18/2015.	Approbation explicite - notification écrite dans les 30 jours ouvrables	20 140 ⁽²⁰⁾	21 mai 2020

PAYS-BAS

Keppel-Verolme Prof. Gerbrandyweg 25 3197 KK Rotterdam-Botlek Pays-Bas Tél. +31 181234353 Adresse électronique: mzoethout@keppelverolme.nl	Démolition navale	Dimensions maximales des navires: Longueur: 405 mètres Largeur: 90 mètres Profondeur: 11,6 mètres	Le site dispose d'un permis d'exploitation; ce permis prévoit des restrictions et conditions pour une exploitation écologiquement rationnelle.	Approbation explicite	52 000 ⁽²¹⁾	21 juillet 2021
Scheepssloperij Nederland B.V. Havenweg 1; 3295 XZ s-Graven-deel Postbus 5234; 3295 ZJ s-Graven-deel Pays-Bas Tél. +31 786736055 Adresse électronique: info@sloperij-nederland.nl	Démolition navale	Dimensions maximales des navires: Longueur: 200 mètres Largeur: 33 mètres Profondeur: 6 mètres Hauteur: 45 mètres (pont de Botlek)	Le site dispose d'un permis d'exploitation; ce permis prévoit des restrictions et conditions pour une exploitation écologiquement rationnelle.	Approbation explicite	9 300 ⁽²²⁾	27 septembre 2021

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
		Les opérations de recyclage démarrent à flot afin d'alléger la coque; le treuil destiné à hisser les navires sur la rampe a une capacité de traction de 2 000 tonnes.				

NORVÈGE

AF Offshore Decom Raunesvegen 597, 5578 Nedre Vats Norvège https://afgruppen.no/selskaper/af-offshore-decom/	Démantèlement à quai puis halage de la coque jusqu'au quai. Gestion des déchets et démolition sur des surfaces imperméables dotées de systèmes d'évacuation efficaces.	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 290 mètres Profondeur: 23 mètres AF peut également accueillir des plateformes semi-submersibles	Voir permis national n° 2005.0038.T.	Approbation explicite	20 000 ⁽²³⁾	28 janvier 2024
Green Yard AS Angholmen, 4485 Feda, Norvège www.greenyard.no	Installation intérieure située sur une cale de halage. Les principales opérations de démantèlement doivent être effectuées à l'intérieur.	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Largeur: 25 m Longueur: Pas de limite.	Voir permis national n° 2018.0833.T. Le permis fixe des limites aux travaux qui peuvent être effectués à l'extérieur en vue de pouvoir faire entrer les navires dans l'installation intérieure.	Approbation explicite	0 ⁽²⁴⁾	28 janvier 2024

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
Kvaerner AS (Stord) Eldøyane 59, 5411 Stord, Norvège www.kvaerner.com	Poste de mouillage et cale de halage. Les navires de grande taille seront partiellement démantelés à quai jusqu'à ce qu'il soit possible de faire remonter la cale de halage à la coque. Toutes les autres opérations de démantèlement sont effectuées sur des dalles de béton permettant l'évacuation vers une installation de traitement de l'eau.	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 230 m Largeur: Pas de limite. Kvaerner peut également accueillir les ponts supérieurs (<i>topsides</i>), les structures porteuses en treillis tubulaire métallique (<i>jackets</i>) ainsi que les installations semi-submersibles	Voir permis national n° 2013.0111.T.	Approbation explicite	60 000 ⁽²⁵⁾	28 janvier 2024
Lutelandet Industrihamn Lutelandet Offshore AS 6964 Korssund, Norvège www.lutelandetoffshore.com	Démantèlement à quai, mise au sec en vue de la démolition sur une surface imperméable dotée de systèmes de drainage et de traitement.	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Tout navire respectant les dimensions autorisées par le permis. Lutelandet peut également accueillir les ponts supérieurs (<i>topsides</i>), les structures porteuses en treillis tubulaire métallique (<i>jackets</i>) ainsi que les installations semi-submersibles	Voir permis national N° 2014.0646.T	Approbation explicite	7 000 ⁽²⁶⁾	28 janvier 2024
Norscrap West AS Hanøytangen 122, 5310 Hauglandhella, Norvège www.norscrap.no	Cale flottante. En outre, facultativement, en fonction de la complexité: 1. Démantèlement à quai puis démolition sur des sols imperméables dotés d'un système d'évacuation efficace 2. Cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 150 m Largeur: 34 m LDT: cale flottante 8 000 tonnes. En augmentation sur la base des méthodes de recyclage.	Voir permis national n° 2017.0864.T.	Approbation explicite	4 500 ⁽²⁷⁾	1 ^{er} mars 2024

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
PORTUGAL						
Navalria - Docas, Construções e Reparações Navais Porto Comercial, Terminal Sul, Apartado 39, 3811-901 Aveiro Portugal Tél. +351 234378970, +351 232767700 Adresse électronique: info@navalria.pt	Démantèlement en cale sèche, décontamination et démantèlement sur un plan horizontal ou sur un plan incliné, en fonction de la taille du navire	Capacité nominale du plan horizontal: 700 tonnes Capacité nominale du plan incliné: 900 tonnes	Les conditions auxquelles l'activité est subordonnée sont définies dans le cahier des charges annexé au titre (AL n° 5/2015/CCDRC du 26 janvier 2016)	Approbation explicite	1 900 ⁽²⁸⁾	26 janvier 2020
FINLANDE						
Turun Korjaustelakka Oy (Turku Repair Yard Ltd) Navirentie, 21110 Naantali Finlande Tél. +358 244511 Courrier électronique:try@turkurepairyard.com	À quai, cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 250 mètres Largeur: 40 mètres Tirant d'eau: 7,9 mètres	Les restrictions sont indiquées dans le permis environnemental national.	Approbation explicite	20 000 ⁽²⁹⁾	1 ^{er} octobre 2023
ROYAUME-UNI						
Able UK Limited Teesside Environmental Reclamation and Recycling Centre Graythorp Dock Tees Road Hartlepool Cleveland TS25 2DB Royaume-Uni Tél. +44 1642806080 Adresse électronique: info@ableuk.com	Démantèlement de navires et traitement associé autorisés en cale sèche et au poste de mouillage	Tout navire respectant les dimensions autorisées par le permis. Dimensions maximales des navires: Longueur: 337,5 mètres Largeur: 120 mètres Tirant d'eau: 6,65 mètres	L'installation dispose d'un plan relatif à l'installation de recyclage de navires qui est conforme aux exigences du règlement (UE) n° 1257/2013. Le site est autorisé en vertu d'une licence (référence EPR/VP3296ZM) qui limite les opérations et impose des conditions à l'exploitant de l'installation.	Approbation explicite	66 340 ⁽³⁰⁾	6 octobre 2020

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
Dales Marine Services Ltd Imperial Dry Dock Leith Edinburgh EH6 7DR Personne de contact: Tél. +44 1314543380 Adresse électronique: leithadmin@dalesmarine.co.uk; b. robertson@dalesmarine.co.uk	Démantèlement de navires et traitement associé autorisés en cale sèche et au poste de mouillage.	Tout navire ne dépassant pas 7 000 tonnes Dimensions maximales des navires: Longueur: 165 mètres Largeur: 21 mètres Tirant d'eau: 7,7 mètres	L'installation dispose d'un plan relatif à l'installation de recyclage de navires qui est conforme aux exigences du règlement (UE) n° 1257/2013. Le site est autorisé en vertu d'une licence (référence WML L 1157331) qui limite les opérations et impose des conditions à l'exploitant de l'installation.	Approbation explicite	7 275 ⁽³¹⁾	2 novembre 2022
Harland and Wolff Heavy Industries Limited Queen's Island Belfast BT3 9DU Royaume-Uni Tél. +44 2890458456 Adresse électronique: trevor.hutchinson@harland-wolff.com	Démantèlement de navires et traitement associé autorisés en cale sèche et au poste de mouillage.	Tous navires respectant les dimensions indiquées dans le plan de travail convenu. Dimensions maximales des navires: Le bassin principal (le plus grand) mesure 556 m × 93 m × 1,2 m TPL et peut contenir des navires de cette taille. Il s'agit de la cale sèche principale, d'une capacité de 1,2 million TPL.	L'installation dispose d'un plan relatif à l'installation de recyclage de navires qui est conforme aux exigences du règlement (UE) n° 1257/2013. Le site est autorisé en vertu d'une licence de gestion des déchets (autorisation n° LN/07/21/V2) qui limite les opérations et impose des conditions à l'exploitant de l'installation.	Approbation explicite	13 200 ⁽³²⁾	3 août 2020
Swansea Drydock Ltd Prince of Wales Dry Dock Swansea Pays de Galles SA1 1LY Royaume-Uni Tél. +44 1792654592 Adresse électronique: info@swanseadrydocks.com	Démantèlement de navires et traitement associé autorisés en cale sèche et au poste de mouillage.	Tout navire respectant les dimensions autorisées par le permis. Dimensions maximales des navires: Longueur: 200 mètres Largeur: 27 mètres Tirant d'eau: 7 mètres	Le site dispose d'un plan relatif à l'installation de recyclage de navires qui est conforme aux exigences du règlement (UE) n° 1257/2013. Le site est autorisé en vertu d'une licence (référence EPR/UP3298VL) qui limite les opérations et impose des conditions à l'exploitant de l'installation.	Approbation explicite	7 275 ⁽³³⁾	2 juillet 2020

⁽¹⁾ Procédure visée à l'article 7, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1257/2013 relatif au recyclage des navires.

⁽²⁾ Volume visé à l'article 32, paragraphe 1, point a), troisième phrase, du règlement (UE) n° 1257/2013.

- (³) La date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne correspond à la date d'expiration du permis ou de l'autorisation délivré(e) à l'installation dans l'État membre.
- (⁴) D'après les informations communiquées, la capacité maximale théorique de recyclage de navires de l'installation est de 50 000 LDT par an.
- (⁵) D'après les informations communiquées, la capacité maximale théorique de recyclage de navires de l'installation est de 30 000 LDT par an.
- (⁶) D'après les informations communiquées, la capacité maximale théorique de recyclage de navires de l'installation est de 50 000 LDT par an.
- (⁷) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 200 000 LDT par an.
- (⁸) D'après les informations communiquées, la capacité maximale théorique de recyclage de navires de l'installation est de 50 000 LDT par an.
- (⁹) D'après les informations communiquées, la capacité maximale théorique de recyclage de navires de l'installation est de 45 000 LDT par an.
- (¹⁰) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 15 000 LDT par an.
- (¹¹) D'après les informations communiquées, la capacité maximale théorique de recyclage de navires de l'installation est de 60 000 LDT par an.
- (¹²) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 15 000 LDT par an.
- (¹³) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 18 000 LDT par an.
- (¹⁴) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 23 000 LDT par an.
- (¹⁵) D'après les informations communiquées, la capacité maximale théorique de recyclage de navires de l'installation est de 10 000 LDT par an.
- (¹⁶) D'après les informations communiquées, la capacité maximale théorique de recyclage de navires de l'installation est de 60 000 LDT par an.
- (¹⁷) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 15 000 LDT par an.
- (¹⁸) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 30 000 LDT par an au maximum.
- (¹⁹) D'après les permis qui lui ont été délivrés, cette installation est autorisée à recycler 12 000 LDT par an au maximum (6 000 LDT par poste d'amarrage).
- (²⁰) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 45 000 LDT par an au maximum.
- (²¹) D'après le permis qui lui a été délivré, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 100 000 LTD par an.
- (²²) D'après les informations communiquées, la capacité maximale théorique de recyclage de navires de l'installation est de 45 000 LDT par an.
- (²³) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 75 000 LDT par an au maximum.
- (²⁴) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 30 000 LDT par an au maximum.
- (²⁵) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 60 000 LDT par an au maximum.
- (²⁶) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 200 000 LDT par an au maximum.
- (²⁷) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 100 000 LDT par an au maximum.
- (²⁸) D'après les informations communiquées, la capacité maximale théorique de recyclage de navires de l'installation est de 5 000 LDT par an.
- (²⁹) D'après les informations communiquées, la capacité maximale théorique de recyclage de navires de l'installation est de 40 000 LDT par an.
- (³⁰) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 230 000 LDT par an au maximum.
- (³¹) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 7 275 LDT par an au maximum.
- (³²) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 300 000 LDT par an au maximum.
- (³³) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 74 999 LDT par an au maximum.

Installations de recyclage de navires situées dans un pays tiers

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
TURQUIE						
Isiksan Gemi Sokum Pazarlama V ^e Tic. Ltd. Sti. Gemi Söküm Tesisleri Parcel 22 Aliğa İzmir 35800 Turquie Tél. +90 2326182165 Courrier électronique: info@isiksangemi.com	Méthode de débarquement	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 75 mètres Tirant d'eau: 17 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement et de la planification urbaine, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports, des affaires maritimes et des communications, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions. La manutention des déchets dangereux est assurée par la SRAT (Ship Recycling Association of Turkey), qui exerce ses activités dans le cadre de la licence obligatoire délivrée par le ministère de l'environnement et de l'urbanisme.	Approbation tacite Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.	91 851 ⁽⁴⁾	7 juillet 2024
LEYAL GEMİ SÖKÜM SANAYİ ve TİCARET LTD. Gemi Söküm Tesisleri, Parcel 3-4 Aliğa, Izmir 35800, Turquie Tél. +90 2326182030 Adresse électronique: info@leyal.com.tr	Méthode de débarquement	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 100 mètres Tirant d'eau: 15 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement et de la planification urbaine, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports, des affaires maritimes et des communications, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.	Approbation tacite Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire.	55 495 ⁽⁵⁾	9 décembre 2023

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
			La manutention des déchets dangereux est assurée par la SRAT (Ship Recycling Association of Turkey), qui exerce ses activités dans le cadre de la licence obligatoire délivrée par le ministère de l'environnement et de l'urbanisme.	Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.		
LEYAL-DEMTAŞ GEMİ SÖKÜM SANAYİ ve TİCARET A.Ş. Gemi Söküm Tesisleri, Parcel 25 Aliaga, Izmir 35800, Turquie Tél. +90 2326182065 Adresse électronique: demtas@leyal.com.tr	Méthode de débarquement	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 63 mètres Tirant d'eau: 15 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement et de la planification urbaine, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports, des affaires maritimes et des communications, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions. La manutention des déchets dangereux est assurée par la SRAT (Ship Recycling Association of Turkey), qui exerce ses activités dans le cadre de la licence obligatoire délivrée par le ministère de l'environnement et de l'urbanisme.	Approbation tacite Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.	50 350 ⁽⁶⁾	9 décembre 2023
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE						
International Shipbreaking Limited L.L.C 18601 R.L Ostos Road Brownsville TX, 78521 États-Unis Tél. +1 9568312299 Adresse électronique: chris.green@internationalshipbreaking.com robert.berry@internationalshipbreaking.com	À quai (poste de mouillage), plan incliné	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 335 mètres Largeur: 48 mètres Tirant d'eau: 9 mètres	Les conditions dans lesquelles l'installation est autorisée à exercer son activité sont définies dans les permis, certificats et autorisations délivrés à l'installation par l'Agence pour la protection de l'environnement (Environmental Protection Agency), la Commission pour la qualité de l'environnement du Texas (Texas Commission on Environmental Quality), l'Office foncier du Texas (Texas Land Office) et la garde côtière des États-Unis.	Il n'existe actuellement aux États-Unis aucune procédure relative à l'approbation des plans de recyclage des navires.	120 000 ⁽⁷⁾	9 décembre 2023

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
			La loi américaine sur les substances toxiques (Toxic Substances Control Act) interdit l'importation aux États-Unis de navires battant pavillon étranger contenant des concentrations de PCB supérieure à 50 parties par million. L'installation dispose de deux cales de halage munies de rampes pour le recyclage final des navires (cales de halage Est et Ouest). Les navires battant le pavillon d'un État membre de l'Union européenne seront recyclés exclusivement sur la rampe de halage Est.			

⁽¹⁾ Procédure visée à l'article 7, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1257/2013 relatif au recyclage des navires.

⁽²⁾ Volume visé à l'article 32, paragraphe 1, point a), troisième phrase, du règlement (UE) n° 1257/2013.

⁽³⁾ Sauf indication contraire, l'inscription d'une installation de recyclage de navires située dans un pays tiers sur la liste européenne est valable pour une période de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision d'exécution de la Commission prévoyant l'inclusion de cette installation.

⁽⁴⁾ La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 120 000 LDT par an.

⁽⁵⁾ La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 80 000 LDT par an.

⁽⁶⁾ La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 60 000 LDT par an.

⁽⁷⁾ La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 120 000 LDT par an.»